



GTHA – Groupe de Travail des Hommes d'Attaque de la CTUS



Règlement de formation pour les hommes d'attaque de club et de concours

(Basé sur le concept de formation des hommes d'attaque professionnels reconnu par l'OVF)

1. Cours de base

- 1.1 Pour l'obtention du statut "d'homme d'attaque en formation", avec autorisation de suivre la formation en défense selon l'art. 74 de l'ordonnance pour la protection des animaux il est obligatoire de suivre le cours de base en entier.
- 1.2 L'inscription se fait par écrit et n'est validée qu'une fois les finances d'inscription payés. En cas de retrait de l'inscription, ou d'interruption de la formation, les finances d'inscription ne sont pas remboursées.
- 1.3 Les hommes d'attaque qui ne se sont pas inscrits par écrit, ou n'ont pas payé leurs finances d'inscription, ne sont pas admis aux cours.
- 1.4 A la fin du cours de base, les hommes d'attaque obtiennent un livret de cours. L'homme d'attaque est responsable de la bonne tenue du livret et de faire inscrire les attestations de cours.
- 1.5 Les hommes d'attaque signent une "attestation concernant l'affectation de la formation".

2. Cours pour hommes d'attaque de clubs et de concours

- 2.1 Par avance, l'homme d'attaque s'inscrit par écrit au cours pour homme d'attaque de club ou de concours.
- 2.2 Les finances d'inscription sont dues avant le cours. En cas de retrait de l'inscription, ou d'interruption de la formation, les finances d'inscription ne sont pas remboursées.
- 2.3 Les hommes d'attaque qui ne se sont pas inscrits par écrit, ou n'ont pas payé leurs finances d'inscription, ne sont pas admis aux cours.
- 2.4 Le statut "d'homme d'attaque en formation" n'est attribué qu'après inscription complète, respectivement une interruption justifiée d'une année au maximum.
- 2.5 La formation comprend un minimum de trois jours de cours et une journée d'examen. Les instructeurs délivrent une proposition de concours aux hommes d'attaque, pour autant que les performances soient suffisantes. Dans le cas contraire, une proposition de poursuivre la formation est délivrée.
- 2.6 La formation se poursuit par 3 jours de formation supplémentaires au cours de l'année suivante.
- 2.7 Conformément au concept de formation pour hommes d'attaque professionnels, la formation d'hommes d'attaque pour clubs ou concours dure au maximum 4 ans. Si au bout de ces 4 ans l'examen n'est pas réussi, une discussion a lieu avec le GTHA. Le GTHA décide si la formation est poursuivie ou arrêtée.
- 2.8 En cas d'un arrêt de formation, le statut "d'homme d'attaque en formation" perd sa validité.

3. Interruption / arrêt de la formation

3.1 Si la formation doit être interrompue pour raisons personnelles de l'homme d'attaque, ce dernier doit justifier cela et en informer le GTHA par écrit.

3.2 Conformément au concept de formation pour hommes d'attaque professionnels, la formation d'hommes d'attaque pour clubs ou concours dure au maximum 4 ans. Si au bout de ces 4 ans l'examen n'est pas réussi, une discussion a lieu avec le GTHA. Le GTHA décide si la formation est poursuivie ou arrêtée.

3.3 L'interruption ne peut pas durer plus d'une année (durant les 4 ans de formation). Si la formation est interrompue une nouvelle fois, la validité du statut "d'homme d'attaque en formation" est échue.

3.4 En cas de reprise de la formation après un arrêt ou une interruption de plus d'un an, l'homme d'attaque recommence par le cours de base.

3.5 Les hommes d'attaque qui ne se manifestent plus après une interruption ne sont pas recontactés et sont considérés comme hommes d'attaque inactifs. Tous les statuts perdent leur validité.

4. Jours manqués

4.1 Si un homme d'attaque ne peut participer à une journée de formation, il est tenu de participer à la formation continue ordinaire, ou à un entraînement avec un instructeur du GTHA, durant la même année.

4.2 Les jours qui seront manqués doivent être transmis par écrit au GTHA.

5. Chiens de formation

5.1 Chaque homme d'attaque s'engage à emmener aux cours ses propres chiens en nombre et de niveau désirés (voir fiche d'inscription).

5.2. L'instructeur responsable décide si un homme d'attaque peut figurer un jour sans son propre chien.

6. Cours régionaux

La participation aux cours régionaux est facultative, elle est toutefois conseillée par le GTHA et les instructeurs.

7. Recours

Les recours doivent sans exception être justifiés et transmis par écrit au responsable du GTHA. Ensuite le GTHA prend sa décision.

Valable dès le 01.01.2013 le GTHA – Groupe de Travail des Hommes d'Attaque des la CTUS